

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

## DECEMBRE 2018

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	3
Arrêté préfectoral n° 30-SIDPC/SR-2018 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'usage de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaire pour les véhicules appartenant à la Croix-Rouge Française – Délégation territoriale de la Manche .....	3
Arrêté préfectoral n° 31-SIDPC/SR-2018 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'usage de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaire pour le véhicule appartenant au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg .....	4
Arrêté préfectoral n° 32-SIDPC/SR-2018 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'usage de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaire pour le véhicule appartenant au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Coutances .....	4
Arrêté n° 18-695 du 12 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 .....	4
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	11
Arrêté préfectoral SF/N° 18-228 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à BARNEVILLE-CARTERET, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	11
Arrêté préfectoral N° SF/18-229 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	11
Arrêté préfectoral SF/N° 18-230 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	11
Arrêté préfectoral SF/N° 18-231 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	11
Arrêté préfectoral SF/N° 18-232 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	12
Arrêté préfectoral SF/N° 18-233 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	12
Arrêté préfectoral SF/N° 18-234 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	12
Arrêté préfectoral SF/N° 18-235 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite au changement de responsable légal .....	12
Arrêté préfectoral N° SF/18-236 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à MARTINVEST, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	13
Arrêté préfectoral SF/N° 18-237 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à ST-PIERRE-EGLISE, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	13
Arrêté préfectoral SF/N° 18-238 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à VALOGNES, suite à au changement de responsable légal .....	13
Arrêté préfectoral SF/N° 18-239 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à VALOGNES, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	13
Arrêté préfectoral SF/N° 18-240 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à Coutances, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	14
Arrêté préfectoral N° SF/18-241 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à PERIERS, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal .....	14
Arrêté préfectoral SF/N° 18-242 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à COUTANCES, suite au changement de responsable légal .....	14
Arrêté préfectoral SF/N° 18-243 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé COUTANCES, suite au changement de responsable légal .....	14
Arrêté préfectoral SF/N° 18-244 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à GRANVILLE, suite au changement de responsable légal .....	15
Arrêté préfectoral SF/N° 18-246 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à VALOGNES, suite au changement de responsable légal .....	15
Arrêté préfectoral SF/N° 18-252 du 13 décembre 2018 portant création d'une chambre funéraire située à PERCY, commune déléguée de Percy-en-Normandie .....	15
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	15
Arrêté n° 18-18-ASJ du 17 octobre 2018 modifiant les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement tounstique et rural du PAYS DU MARAIS .....	15
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	16
Arrêté n° 2018-582-MF du 19 décembre 2018 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de CARENTAN LES MARAIS .....	16
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	16
Arrêté préfectoral n° 18-261 du 17 décembre 2018 portant ouverture de chantier pour la reprise des travaux de rénovation du plan cadastral - COUDEVILLE SUR MER .....	16
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	16
PAE FPS : Certification du 27 novembre 2018 à la Compagnie des Marins-Pompiers de Cherbourg (arrêté PAEFPS/2018/02 du 5 novembre 2018) .....	16



Arrêté du 11 décembre 2018 modificatif à l'arrêté du 26 mai 2015 relatif au renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).....	16
Arrêté du 13 décembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP265000083 CCAS.....	17
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>18</b>
Arrêté préfectoral n° 379 du 07 décembre 2018, abrogeant l'arrêté DDP/2018-117 du 04/05/18 attribuant l'habilitation sanitaire à M. SCHIPMAN.....	18
Arrêté préfectoral n° 380 du 07 décembre 2018 abrogeant l'arrêté 151-2013/DDPP du 23/11/13 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme CHANVIN.....	18
Arrêté préfectoral n° DDP/2018-387 du 12 décembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à M. GENEST.....	18
Arrêté préfectoral n° DDP/2018-396 du 18 décembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme HUBERT.....	18
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>19</b>
Arrêté n° DDTM50/SEAT/2018-22 du 11 décembre 2018 fixant la composition du comité technique départemental.....	19
Arrêté n° DDTM50/SEAT/2018-23 du 11 décembre 2018 relatif à l'application du statut du fermage.....	19
Arrêté n° DDTM-SETRIS-2018-27 en date du 11 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Manche - (3ème échéance).....	22
Arrêté n° 2018-DDTM-SE-2238 du 19 décembre 2018 portant désignation d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE.....	24
<b>DIVERS.....</b>	<b>24</b>
<b>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....</b>	<b>24</b>
Récépissé de déclaration 10 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513521195 - Mme DENIS.....	24
Récépissé de déclaration du 13 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP265000083 - Mme MEURZEC.....	25
Arrêté du 13 décembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP265000083 - CCAS.....	25
Récépissé de déclaration du 17 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842888323 - M. SALLE.....	26
Récépissé de déclaration du 18 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP539431387 - M. TABARY.....	26
<b>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....</b>	<b>26</b>
Arrêté n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation signature à M. DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.....	26

**CABINET DU PREFET**

**Arrêté préfectoral n° 30-SIDPC/SR-2018 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'usage de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaire pour les véhicules appartenant à la Croix-Rouge Française – Délégation territoriale de la Manche**

**Art. 1 :** La Croix-Rouge Française – Délégation territoriale de la Manche située au 3 rue Léon Dériés à Saint-Lô 50000 est autorisée dans le cadre d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général, à équiper ses véhicules, dont la liste est annexée au présent arrêté et qui est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du parc automobile, d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat b » et d'un avertisseur sonore spécial de catégorie B.

L'utilisation de ces dispositifs ne confère aucune priorité de passage et devra être exclusivement réservée aux missions accomplies lors des interventions urgentes au profit des particuliers lors de poste de secours ou de l'Etat lors de la mise en oeuvre de plans de sécurité civile (plan SATER, plan Rouge, ...) par La Croix-Rouge Française – Délégation territoriale de la Manche.

**Art. 2 :** Le présent arrêté préfectoral devra être apposé sur les véhicules appartenant à La Croix-Rouge Française – Délégation territoriale de la Manche. Il sera présenté en cas de contrôle avec la carte grise. Cette autorisation d'utilisation, pourra être retirée à tout moment en cas d'abus.

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 30-SIDPC/SR-2018 du 10 décembre 2018 - Liste des véhicules appartenant à la Croix Rouge Française – Délégation territoriale de la Manche 3, rue Léon Dériés à Saint-Lô 50000 autorisés dans le cadre d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général à être équipés d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat B » et d'un avertisseur sonore spécial de catégorie B

Type véhicule	Immatriculation	UL/DT Commune siège de l'unité	Modèle – Marque
VL	EH-728-RC	Délégation Territoriale - Saint Lo	Renault Kangoo
VL	EL-113-DH	Délégation Territoriale - Saint Lo	Citroën C3
LOG	EH-788-DY	Délégation Territoriale - Saint Lo	Renault Master
PCM	EY-473-SD	Délégation Territoriale - Saint Lo	Renault Master
VL	CZ-328-CK	Unité Locale Mont Saint Michel Sud Manche - Avranches	Peugeot Partner
VL	CZ-334-CK	Unité Locale Mont Saint Michel Sud Manche - Avranches	Peugeot Partner
CRSR	CP-041-FY	Unité Locale Mont Saint Michel Sud Manche - Avranches	Peugeot Partner
VPSP	CF-173-NM	Unité Locale Mont Saint Michel Sud Manche - Avranches	Renault Master
VL	9158 XG 50	Unité Locale Mont Saint Michel Sud Manche - Sourdeval	Peugeot Expert
VL	DN-112-RC	Unité Locale du Nord Cotentin - Cherbourg	Volkswagen Transporter
VL	5334 WF 50	Unité Locale du Nord Cotentin - Cherbourg	Peugeot Expert
VL	DX-592-XV	Unité Locale de Coutances - Coutances	Renault Trafic
VL	BD-576-HR	Unité Locale de la Haye du Puits - La Haye du Puits	Dacia Logan
VPSP	CX-238-DT	Unité Locale de la Haye du Puits - La Haye du Puits	Renault Master
VL	3244 XH 50	Unité Locale des Marais du Cotentin - Périers	Dacia Logan
VPSP	BD-711-SK	Unité Locale des Marais du Cotentin - Périers	Renault MASTER
VL	CW-927-PY	Unité Locale du Pays Saint Lois - Saint Lo	Citroën Jumpy



VL	ET-089-WD	Unité Locale du Pays Saint Lo - <i>Saint Lo</i>	Citroën Berlingo
VLTT	BJ-036-CN	Unité Locale du Pays Saint Lo - <i>Saint Lo</i>	Toyota Hilux
VL	EJ-133-PS	Unité Locale de l'Ouve et Saire - <i>Saint Sauveur le Vicomte</i>	Opel Vivaro
CRSR	DW-749-VJ	Unité Locale de l'Ouve et Saire - <i>Saint Sauveur le Vicomte</i>	Citroën Jumper
VPSP	DQ-100-CP	Unité Locale Mont Saint Michel Sud Manche - <i>Avranches</i>	Renault Master (*)
VL	EZ-743-EK	Unité Locale Mont Saint Michel Sud Manche - <i>Avranches</i>	Citroën Berlingo
VPSP	DQ-591-DY	Unité Locale du Pays Saint Lo - <i>Saint Lo</i>	Renault Master (*)

(\*) : mention feu sp bleu cat b déjà présent sur la carte grise

En gras : feu(s) bleu(s) fixé(s) sur le véhicules

VL : Véhicule Léger

VLTT : Véhicule Léger Tout Terrain

LOG : Véhicule Logistique

VPSP : Véhicule de Premiers Secours à Personnes

CRSR : Croix Rouge Sur Roues

PCM : Poste de Commandement Mobile

**Arrêté préfectoral n° 31-SIDPC/SR-2018 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'usage de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaire pour le véhicule appartenant au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg**

**Art. 1 :** Le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg est autorisé dans le cadre d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général, à équiper son véhicule de service immatriculé d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat b » et d'un avertisseur sonore spécial de catégorie B.

L'utilisation de ces dispositifs ne confère aucune priorité de passage et devra être exclusivement réservée aux missions accomplies lors des interventions urgentes et nécessaires d'intérêt général.

**Art. 2 :** Le présent arrêté préfectoral devra être apposé sur les véhicules appartenant au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg. Il sera présenté en cas de contrôle avec la carte grise. Cette autorisation d'utilisation, pourra être retirée à tout moment en cas d'abus.

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté préfectoral n° 32-SIDPC/SR-2018 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'usage de dispositifs lumineux spéciaux et d'avertisseurs sonores spéciaux de catégorie B réservés aux véhicules d'intérêt général prioritaire pour le véhicule appartenant au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Coutances**

**Art. 1 :** Le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Coutances est autorisé dans le cadre d'une intervention urgente et nécessaire d'intérêt général, à équiper son véhicule de service disponible (Peugeot 407) immatriculé DA-734-LP ou (Citroën C3) immatriculée FB-290-BJ d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B amovible dit « feu sp bleu cat b » et d'un avertisseur sonore spécial de catégorie B.

L'utilisation de ces dispositifs ne confère aucune priorité de passage et devra être exclusivement réservée aux missions accomplies lors des interventions urgentes et nécessaires d'intérêt général.

**Art. 2 :** Le présent arrêté préfectoral devra être apposé sur les véhicules appartenant au Procureur du Tribunal de Grande Instance de Coutances. Il sera présenté en cas de contrôle avec la carte grise. Cette autorisation d'utilisation, pourra être retirée à tout moment en cas d'abus.

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté n° 18-695 du 12 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019**

**Art. 1 :** La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :  
Mme AHARIZ Christine née SIMON - Agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

Mme ARONDEL Céline - Manipulatrice d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à TIREPIED.

Mme AUBERT Sophie née LEBAILLY - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à MONTAIGU-LA-BRISSETTE.

Mme AUMONT Sabrina - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à COUTANCES.

Mme AUSSANT Nathalie - Infirmière, HOPITAL DE SAINT JAMES, demeurant à SAINT-JAMES.

Mme BAGOT Sophie née HENRY - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à GRAIGNES-MESNIL-ANGOT.

Mme BALLAND Michelle née BOURGEAT - Chargé de gestion budgétaire et comptable avec facturation, SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU MANCHE, demeurant à SAINT-LO.

M. BARADA Jean-Michel - Ingénieur principal, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. BARBOT Jérôme - Agent de maîtrise, MAIRIE DE SOURDEVAL, demeurant à SOURDEVAL.

Mme BARON Bénédicte - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à TOLLEVAST.

Mme BATAILLE Stéphanie - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à MARCHESIEUX.

Mme BEAUFILS Angélique - Chargé de gestion locative, PRESQU'ILE HABITAT, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme BERNARD Isabelle née BERTRAND - Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

M. BIENFAIT Fabrice - agent de maîtrise, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme BIHEL Nadège - Infirmier 2<sup>e</sup> grade, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à CARENTAN.

Mme BISSON Josiane née BOSSARD - Préparateur en pharmacie hospitalière classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à GOUVETS.

Mme BONNEMAINS Nadine - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à LES PIEUX.

M. BOUTON William - Animateur principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à VALOGNES.

M. BURNEL Laurent - adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de SAINT-ARMAND, demeurant à SAINT-AMAND.

Mme CARRE Marie-Noëlle - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à BRICQUEBEC.

Mme CHARUEL Isabelle - A.S.H.Q. classe normale, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS.

Mme CHAULIEU Estelle née MESLIN - Agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, Commune de Picauville, demeurant à PICAUVILLE.

M. CHEHI Baouchourani - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, demeurant à VILLEDIEU-LES-POELES.

M. CHESNEL Didier - Conseiller municipal, MAIRIE DE JUVIGNY LE TERTRE, demeurant à JUVIGNY-LE-TERTRE.

M. CHMIEL Christophe - Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.

M. COQUELIN Christophe - Agent de maîtrise, COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, demeurant à VILLEDIEU-LES-POELES.

M. CORBET Sébastien - Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à GONNEVILLE.

M. COSNEFROY Mikael - Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.



Mme COSSERON Florence - Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme COUPE Marie-Chantal née VANNIER - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SIDEVILLE.

Mme COUTEAU Muriel - Professeur d'enseignement artistique, École supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme CRUCHON Nelly née FAIRIER - Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.

Mme DAMAS Jocelyne - Gestionnaire comptable et budgétaire, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, demeurant à BREHAL.

Mme DANARD Dominique née BREGEARD - infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

Mme DAVID Annie - Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à ST-LO.

Mme DAVID-HAMEL Fanny - Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TOLLEVAST.

M. DE CASENEUVE Franck - Conseiller des APS, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à JOBOURG.

M. DEME Emmanuel - Animateur, MAIRIE DE PORTBAIL, demeurant à PORTBAIL.

Mme DESVAUX Martine - Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER GILLES BUISSON, demeurant à ROMAGNY.

Mme DEUX Nathalie née JOUNY - adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

Mme D'HEROUILLE Sylvie née LEHOUX  
Assistant socio-éducatif principal, CCAS DE SAINT-LO, demeurant à TRIBEHOUE.

Mme DIAZ Séverine née LETOURNEUR - adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DU MONT, demeurant à SAINTE-MARIE-DU-MONT.

Mme DUBOST Annie née DUVAL - Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à DIGULLEVILLE.

Mme DUGOUCHET Clarisse - Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à ORGLANDES.

M. DUPONT Jacques - Agent d'entretien, COMMUNE DE MONTEBOURG, demeurant à JOGANVILLE.

M. DURAND François - Conseiller municipal, Mairie de Camembert, demeurant à GRANVILLE.

Mme DUREL Carole - Attaché, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à FLOTTEMANVILLE-HAGUE.

Mme DUVAL Sylvie - Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à OMONVILLE-LA-ROGUE.

M. ENAULT Jean-Marie - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à HEAUVILLE.

Mme ERMISSE Jezabel née INGOUF - Manipulateur électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme FAUNY Marie-Aude - Infirmière Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE, demeurant à ST-AUBIN-DES-PREAUX.

M. FAUTRAT Jacques - Adjoint au maire, Mairie de Benoistville, demeurant à BENOITVILLE.

M. FLEURY Christophe - Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à QUERQUEVILLE.

Mme GARDIE Katia - adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, C.N.F.P.T., demeurant à SAINT-AMAND.

Mme GARNIER Christelle née PODEVIN - Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à SACEY.

M. GEORGES DIT SOUDRIL Yann - Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à TONNEVILLE.

M. GERMAIN Eric - Adjoint technique territorial principale de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, demeurant à LA LANDE-D'AIROU.

Mme GIAMMATEI Anne-Marie née LEBLATIER - Manip électroradio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.

M. GILLETTE Loïc - Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LE VAL SAINT-PERE, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE.

M. GIOT Alexis - Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.

Mme GIRET Stéphanie - Animatrice, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à ISIGNY-LE-BUAT.

M. GIROULT Patrick - Maire, COMMUNE DE GATHEMO, demeurant à GATHEMO.

M. GOHIN Cyrille - Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU MANCHE, demeurant à SAINT-BARTHELEMY.

Mme GOSSELIN Béatrice née TESNIERE  
Première adjointe au maire, COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER, demeurant à GOUVILLE-SUR-MER.

Mme GOSSELIN Karine - auxiliaire de soins principale de 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à FERMANVILLE.

M. GOUPIL Jacky - Adjoint technique territorial principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

M. GOURBESVILLE Sébastien - Aide-soignant, HOPITAL LOCAL, demeurant à TRIBEHOUE.

M. GOURHAND Benoit - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à LA HAGUE.

Mme GUERARD Agnès - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CARNEVILLE.

Mme GUILLOU Sophie - Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à OMONVILLE-LA-ROGUE.

Mme HAMELIN Murielle - Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>e</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à BRIX.

Mme HAMEL Isabelle née DATIN - infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à DUCEY.

Mme HEULIN Marieke - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SAINT-PIERRE-EGLISE.

M. HUREL Max - Ingénieur principal, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE.

M. JEAN Damien - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à QUERQUEVILLE.

M. JEAN Martial - Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à LA HAGUE.

Mme JEHENNE Stéphanie née CUDELOU - Adjoint technique territorial, VILLEDIEU INTERCOM, demeurant à SAINT-POIS.

Mme JOSEPH Sabrina née GARNIER - Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, C.I.A.S DU VAL DE SEE, demeurant à BRECEY.

Mme JOSEPH Valérie - Assistant socio-éducatif principal, CCAS DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

M. JOSSET Christophe - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. JOUAULT Patrice - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à ORVAL.

Mme LAIR Marie-Claire née DUBOIS - Adjoint technique territorial, Mairie LES LOGES MARCHIS, demeurant à LES LOGES-MARCHIS.

Mme LALLEMAND Jocelyne née DUVAL - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à DIGULLEVILLE.

M. LANGEVIN Hervé - Ouvrier principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à MUNEVILLE-LE-BINGARD.

M. LANGEVIN Stéphane - Ouvrier Principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à VAUDRIMESNIL.

Mme LANGLOIS Martine née BLANCHARD - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à VAUVILLE.

M. LANGLOIS Yannick - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CANTELOUP.

Mme LANGOLF Delphine - Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à GREVILLE-HAGUE.

Mme LANSOT Anne-Marie née DANICAN - Adjoint Technique, CCAS DE COUTANCES, demeurant à COUTANCES.

Mme LAUNEY Corinne née LARONCHE - Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à BRIX.

M. LAURENCE Emmanuel - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à MORSALINES.

Mme LEBAS Nathalie - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BREUVILLE.

M. LEBECACHEL Jérôme - adjoint technique, COMMUNE DE MONTEBOURG, demeurant à HEMEVEZ.

M. LEBIGOT Christophe - Auxiliaire de soins principale de 2<sup>e</sup> classe, C.I.A.S DU VAL DE SEE, demeurant à BRECEY.



Mme LEBLOND Mélanie - Rédacteur, CCAS LA HAGUE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LE BOUTEILLER Rémi - agent de maîtrise principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU MANCHE, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

M. LEBOUVIER Jean - Maire, Mairie de SAINT-ARMAND, demeurant à SAINT-AMAND.

Mme LEBREDONCHEL Béatrice - Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à ORGLANDES.

Mme LECLERC Anne - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à VALCANVILLE.

Mme LECLERC Stéphanie - adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à JUILLEY.

Mme LECOMTE Edwige née DUVEY - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de BREHAL, demeurant à BREHAL.

Mme LECOMTE Nathalie née LETONDU - Adjointe des cadres hospitaliers, HOPITAL de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, demeurant à STE-CECILE.

Mme LECORDIER Brigitte née BEZDEK - Conseillère municipale, MAIRIE DE MONTMARTIN SUR MER, demeurant à MONTMARTIN-SUR-MER.

M. LECUIROT Jean-Yves - Adjoint au maire, Mairie de GAVRAY, demeurant à GAVRAY.

Mme LEFEVRE Brigitte née AMIOT - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LEFRANC Chantal née LEHERICEY - Assistante conservation pal 2<sup>e</sup> classe, COMMUNAUTE DE COMMUNE DE GRANVILLE TERRE ET MER, demeurant à LA HAYE-PESNEL.

Mme LEFRANCOIS Véronique - Technicien principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à SAINT-JOSEPH.

M. LEGALLAIS Jacky - Adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS, demeurant à LA BALEINE.

Mme LE GALLOU Sylvie - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LEGOUBEY Jean-Pierre - Adjoint au maire, COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER, demeurant à GOUVILLE-SUR-MER.

Mme LEGOUEMIER Sandrine - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à BINIVILLE.

Mme LEGOUPILLOT Huguette - Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SIDEVILLE.

Mme LEGRAVEY Isabelle - Assistante d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de Vire Normandie, demeurant à COUTANCES.

Mme LE GROS Isabelle née DELARUE - Attaché territorial, Mairie de GAVRAY, demeurant à SAINT-DENIS-LE-GAST.

Mme LEHERICEY Chantal née LEFRANC - Assistante conservation pal 2<sup>e</sup> classe, COMMUNAUTE DE COMMUNE DE GRANVILLE TERRE ET MER, demeurant à LA HAYE-PESNEL.

Mme LE JUEZ Valérie - Assistante d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à BRIX.

Mme LELIEVRE Florence née AUBERT - Agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, Mairie de SAINT-ARMAND, demeurant à SAINT-AMAND.

M. LEMARTINEL Georges - Conseiller municipal, MAIRIE DE JUVIGNY LE TERTRE, demeurant à JUVIGNY-LE-TERTRE.

M. LEMEE Ludovic - Directeur général des services, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à CERENCES.

Mme LENAVERIER Annie née GOUESMEL - Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, Commune de Picauville, demeurant à PICAUVILLE.

Mme LEPARQUIER Gisèle née HOCHET - Assistante maternelle, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LEPARQUOIS Christophe - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LE PRINCE Christina - aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à CHAMPEAUX.

M. LE RACHINEL Hervé - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LE ROUX Martine - adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LESAGE Élodie - Animateur principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LESELLIER Patricia née FAUCHON - Infirmière 2<sup>e</sup> Grade, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE.

M. LETELIER Joseph - Adjoint au maire, Mairie de GAVRAY, demeurant à GAVRAY.

Mme LETERRIER Lydie - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à BRETTEVILLE.

M. LE TOURNEUR Alain - Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, Mairie de LE MOLAY LITTRY, demeurant à SAINT-I.O.

Mme LIOULT Céline - Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à OMONVILLE-LA-ROGUE.

Mme LOREL Nathalie - Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LORRAIN Ludovic - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à QUERQUEVILLE.

M. LUCAS Claude - Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BRANVILLE-HAGUE.

M. MADELAINE Didier - Adjoint technique, MAIRIE DE MONTREUIL SUR LOZON, demeurant à LE HOMMET-D'ARTHENAY.

M. MAITRE Philippe - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme MARCHAND-MAILLET Nadine - Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. MARGOT Jacques - adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. MARIETTE Cédric - Chargé de travaux spécifiques, MANCHE HABITAT, demeurant à SAINT-LO.

Mme MAUDOUIT Simone - Attaché Territorial, MAIRIE DE PONTORSON, demeurant à PONTORSON.

Mme MAUGER Catherine - Agent administratif, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, demeurant à BLAINVILLE-SUR-MER.

M. MENARD Alain - Retraité, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, demeurant à LA HAYE DU-PUITS.

Mme MENARD Caroline née LEMONNIER - Adjoint technique territorial principale de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE BACILLY, demeurant à VAINS.

Mme MESNIL Marie-Ange - Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme MIARD Édith - Adjoint technique, MAIRIE DE PONTORSON, demeurant à SACEY.

Mme MOREL Laetitia née LECHAT - Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme MOUCHEL DIT BINET Stéphanie - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme NEEL Florence née LEPARQUIER - rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, Commune de Picauville, demeurant à SEBEVILLE.

M. NICOLLE Guy - Maire, Mairie de GAVRAY, demeurant à GAVRAY.

Mme NOEL Magaly née CHALE - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Mme NOYE Édith née LECOCQ - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. PAGNIER Hubert - Ingénieur principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU MANCHE, demeurant à BRICQUEVILLE-SUR-MER.

Mme PANNETIER Claire - Directrice Halte-garderie / Responsable animateur RAM, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, demeurant à HAUTEVILLE-LA-GUICHARD.

Mme PAYSANT Sophie née NEE - Conseillère municipale, MAIRIE DE MONTMARTIN SUR MER, demeurant à MONTMARTIN-SUR-MER.

Mme PICQUENOT Isabelle - Agent social principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme POUILLAIN Patricia - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à SAUSSEY.

M. POUPION Denis - Premier adjoint au maire, MAIRIE DE JUVIGNY LE TERTRE, demeurant à JUVIGNY-LE-TERTRE.

Mme PRIME Yvette - ASH Q, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à PONTS.

M. REBOURS Sébastien - Chef de projet infrastructures et réseaux, Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche - SDEM50, demeurant à LA HAGUE.



Mme REYNIER Isabelle - Agent social, CCAS DE COUTANCES, demeurant à CAMETOURS.  
M. RICHER Jean-Pierre - Adjoint technique territorial 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE BACILLY, demeurant à BACILLY.  
M. ROSIERS Francis - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme ROULAND Sylvie née CLEMENT - Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à CAMPROND.  
Mme RUAUX Marie-France - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme RUGRAFF Aurore née MORISSET - Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à PONTORSON.  
Mme SAUVAGET Sarah née LENOIR - Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à LINGREVILLE.  
Mme SAVOIE Annie née PELOIS - adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, Syndicat mixte d'eau de la bergerie, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS.  
M. SCAGLIOLA Carmelo - Technicien, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.  
Mme SECROUN Nathalie née LORVELLEC - aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS.  
M. SILLERE Raoul - Adjoint au maire, COMMUNE DE GATHEMO, demeurant à GATHEMO.  
Mme SORET Monique - Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SOTTEVAST.  
Mme SORRE Sylvie née RENAULT - Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à POILLEY.  
Mme TANGUY Annie née CORVEZ - Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE LES PIEUX, demeurant à BENOITVILLE.  
M. TARDIE Maxime - Ingénieur principal, MAIRIE DE SOURDEVAL, demeurant à SOURDEVAL.  
Mme TELLIER Karine née LAHAIE - Gardienne d'immeubles, PRESQU'ILE HABITAT, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme THOMAS Karine - Rédacteur, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.  
Mme TRIPEY Sabrina née LANGLOIS - Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BRANVILLE-HAGUE.  
Mme TURGOT Florence - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à AVRANCHES.  
Mme VALLEE Fabienne née YON - Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.  
Mme VALLOGNES Martine née CHAGNOT - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à LA HAGUE.  
Mme VERLINDE Anne - Assistant socio-éducatif principal, CCAS LA HAGUE, demeurant à FLAMANVILLE.  
M. VILLETTE Sébastien - Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-VAUX.  
Mme VION Corinne née JARDIN - aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à PLOMB.  
Mme VOISIN Ludivine née BASNEVILLE - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SIDEVILLE.  
Mme YONNET Clarisse née LEGRAND - aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à VER.  
Mme YVER Noëlle née SAMSON - Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à GREVILLE-HAGUE.  
M. YVES Cyrille - Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à LES PIEUX.  
Art. 2 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :  
Mme AGNES Brigitte née POUTREL - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme AMIOT Fabienne - Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à RUFFOSSES.  
M. AUVRAY Jean-Michel - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
M. BARBOT Michel - Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE GATHEMO, demeurant à GATHEMO.  
Mme BARRE Isabelle née COLIN - Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à PONTORSON.  
M. BAUDIN Dominique - ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHEF-DU-PONT.  
Mme BEAUFILS Claire - Aide-soignante, HOPITAL de VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY, demeurant à FLEURY.  
M. BIARD Denis - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY.  
Mme BIHEL Sophie - Adjoint administratif principal, MAIRIE DE PORTBAIL, demeurant à PORTBAIL.  
M. BIREE Bruno - aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-PLANCHERS.  
Mme BOCCASSINI Brigitte - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme BOÉ Claudine née HANTRAYE - Infirmière 2<sup>e</sup> Grade, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.  
Mme BOISRAIME Sylvie née BOIVIN - Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à BLAINVILLE-SUR-MER.  
Mme BOSQUET Jocelyne née HAMEL - Assistante maternelle, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme BOUTON Corinne née LANGEVIN - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
M. CASSIN Jean-Claude - Maire délégué, MAIRIE DE JUVIGNY LE TERTRE, demeurant à LE MESNIL-RAINFRAY.  
M. CATHERINE Jean-Michel - IBODE, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme COLIBEAUX Christine née QUESNEL - Adjoint technique, CCAS DE COUTANCES, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES.  
Mme COLLET Marie-Christine - Puéricultrice cadre paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à DIGOSVILLE.  
M. COURSIN Philippe - Infirmier soins généraux grd 2 isgs, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à AUCEY-LA-PLAINE.  
Mme CROCHET Sylvie - Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à VEZINS.  
Mme DANIZEL Catherine - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à HUBERVILLE.  
Mme DEBRIX Guylaine née MESLIN - Adjoint administratif territorial principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
M. DESCHAMPS Pascal - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à LE THEIL.  
M. DESCHENES Jérôme - Directeur général des services, COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, demeurant à VILLEDIEU-LES-POELES.  
Mme DESPREZ Florence - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
Mme DESSAINT Francine née DELARUE - Adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU MANCHE, demeurant à DUCEY.  
M. DJENNANE Laurent - Éducateur territorial A.P.S Principal de 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à LE MESNIL.  
Mme DJIBRE Nathalie née ILLIEN - Informaticienne, SB ALLIANCE INFORMATIQUE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE.  
Mme DUCHEMIN Christelle - Adjoint administratif territorial principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
M. DUJARDIN Philippe - Technicien, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à GREVILLE-HAGUE.  
Mme DUPONT Marie née AMBROISE - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
M. DURAND Hubert - Technicien supérieur hospitalier 1<sup>re</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à BOUCEY.  
Mme EUSTACHE Marie-Hélène - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
M. FOLLIOT Laurent - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
M. FRANCOISE Stéphane - ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à NEVILLE-SUR-MER.  
M. FREMY Laurent - Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE.



Mme GARDAN Béatrice - Adjoint administratif, CCAS DE COUTANCES, demeurant à MONTMARTIN-SUR-MER.  
 Mme GARNOTEL Sophie - Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à TONNEVILLE.  
 Mme GAVARD Guillemette née DEBESNE - Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à POILLEY.  
 M. GEORGETTE Jean-Claude - Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 M. GESBERT Philippe - Aide-soignante, HOPITAL de VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY, demeurant à CHERENCE-LE-HERON.  
 Mme GOSSELIN Estelle - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 Mme GOSSELIN Maryline - adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à JOBOURG.  
 Mme HAMEL Monique - Technicien principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 Mme HAMON Brigitte née GUILLOUX - Adjoint des cadres hospitaliers, HOPITAL de VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY, demeurant à AVRANCHES.  
 Mme HARDEL Laurence née LEMAIRE - agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à SAUSSEY.  
 M. HAREL Laurent - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à COUTANCES.  
 Mme HEBERT Alice - Agent d'entretien polyvalent, MAIRIE DE PERCY-EN-NORMANDIE, demeurant à PERCY.  
 M. HEUGUET Alain - Charge de travaux programmés, MANCHE HABITAT, demeurant à AGNEAUX.  
 M. HEURTEVENT Jean-Marc - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à VALOGNES.  
 M. HULIN Philippe - Ouvrier principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à CERENCES.  
 Mme HUREL Sylvie née GUILLERME - Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à GREVILLE-HAGUE.  
 Mme LAFFAITEUR Odile née CABART - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CARNEVILLE.  
 M. LAINE Gérard - Adjoint au maire, MAIRIE DE JUVIGNY LE TERTRE, demeurant à JUVIGNY-LE-TERTRE.  
 M. LAMOTTE Hubert - Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>re</sup> classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.  
 M. LANDRY Pierre - Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 Mme LAOT Sylvie - Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à TONNEVILLE.  
 M. LE BAQUER Alain - Technicien hospitalier, HOPITAL de VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY, demeurant à FLEURY.  
 Mme LECANUET Jocelyne - Auxiliaire de soins Principal 1<sup>re</sup> classe, CCAS DE SAINT-LO, demeurant à MOON-SUR-ELLE.  
 Mme LECONTE Chantal - comptable, PRESQU'ILE HABITAT, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 M. LECOUCVEY Marcel - Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à AUDERVILLE.  
 M. LECUIROT Francis - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 Mme LECUIROT Ghislaine - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 M. LEGOUIX Jean-Louis - Attaché principal, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à SIOUVILLE-HAGUE.  
 Mme LEGRAND Nathalie née POTIGNY - Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à CONTRIERES.  
 M. LEGUILLON Philippe - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE SOURDEVAL, demeurant à SOURDEVAL.  
 Mme LEHOT Micheline - Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SARTILLY.  
 M. LEMARE Jacques - Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE DE PONTORSON, demeurant à PONTORSON.  
 M. LEMOIGNE Patrice - garde-champêtre, MAIRIE DE MARIGNY-LE-LOZON, demeurant à MARIGNY.  
 M. LEMOINE Marc - Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à SAINT-LO-D'OURVILLE.  
 M. LEMPERIERE Rémy - Conseiller municipal, Mairie de CANVILLE LA ROCQUE, demeurant à CANVILLE-LA-ROCQUE.  
 M. LENOIR LOIC - Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, MAIRIE DE PONTORSON, demeurant à PONTORSON.  
 Mme LENORMAND Nelly - Adjoint technique territorial, Syndicat scolaire ST ANDRE - ST GEORGES - ST PIERRE, demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE.  
 Mme LEPARQUIER Pascale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à FERMANVILLE.  
 Mme LOUISE Sylvie - Sage-femme de 1<sup>er</sup> grade, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS ST-LO, demeurant à ST-AMAND  
 Mme MABIRE Laurence - Attaché principal, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à LES MOITIERS-D'ALLONNE.  
 M. MALENFANT Eric - Aide soignant CS, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à LE TANU.  
 M. MARGUERITTE Jacques - Ouvrier principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-PLANCHERS.  
 Mme MARIE Christelle née GOSSET - aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE.  
 Mme MARIE Jocelyne - Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à LA BARRE-DE-SEMILLY.  
 Mme MARIE Nelly - Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.  
 M. MENARD Jean-Luc - Jardinier, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, demeurant à ORVAL.  
 M. MERLIER Dominique - Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 M. MILET Henri - Maire, MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DU MONT, demeurant à SAINTE-MARIE-DU-MONT.  
 Mme MONTAIGNE Florence - Rédacteur, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 M. MONTAIGNE Sylvain - Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à LA MANCELLIERE-SUR-VIRE.  
 Mme MOREL Maryline née OURSELIN - Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à CONTRIERES.  
 Mme NAVARRE Agnès née LELIMOUSIN - adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à MONTHUCHON.  
 M. NERI Christian - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 Mme NICOLAS Brigitte - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 Mme OGER Nathalie née LAISNEY - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à MONTCHATON.  
 Mme PASQUIER Marcelline - adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.  
 M. PELLIER Jean-Pierre - Ouvrier principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS  
 Mme PERRON Isabelle née LENEVEU - Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.  
 M. PERROUULT Michel - Maire, Mairie de PONTAUBAULT, demeurant à PONTAUBAULT.  
 Mme PICOT Nicole née LAVALLEY - Agent de gestion administrative, Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche - SDEM50, demeurant à CARENTAN.  
 Mme PINCON Valérie - Agent de l'accueil maintenance et facturation, MANCHE HABITAT, demeurant à SAINT-LO.  
 Mme PINSON Sylvie née DELACOUR - Aide-soignante, HOPITAL de VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY, demeurant à LES LOGES-SUR-BRECEY.  
 Mme PLANTIS Fabienne née POTIER - agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, HOPITAL DE SAINT JAMES, demeurant à MONTJOIE-SAINT-MARTIN.  
 Mme POIDVIN Sylvie - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à BRICQUEBEC.  
 Mme POIGNANT Josette - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>e</sup>me classe, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à SAINT-MARCOUF.



Mme POSTAIRE Régine - Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-GREARD.

Mme QUEMENER Dominique - ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.

Mme RABOUILLE Marie-Pierre née BONNEMAIS - attaché principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme RAHN Danielle - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. RENOUF Daniel - Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à EROUDEVILLE.

Mme RIAHI Catherine née CHOUPE - Attaché principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme RIVIERE Anna née GANOT - Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à MONTPINCHON.

Mme ROBELET Corinne - Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à TOLLEVAST.

Mme ROULLEY Évelyne  
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à SOULLES.

Mme ROUSSEAU Brigitte née LEMONNIER  
Agent spécialisé mat principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme SANTOLARIA Edwige née LE GENDRE  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme SIMON Florence - sage-femme, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à AGNEAUX.

Mme TORCHEUX Véronique - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. TREHEL Didier - Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à ARGOUGES.

Mme TRUFFAUT Isabelle - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-GREARD.

Mme VALENCHON Évelyne née CREVEUIL - Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme VAUDEVIRE Régine - Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY.

M. ZERNA François - Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Art. 3 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

Mme ADAM Valérie - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme ADDES Isabelle - Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à ACQUEVILLE.

Mme ANGOT Blandine née CHEVALIER - Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à CHAVOY.

Mme BARBE Marie-Rose - aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à BREHAL.

Mme BARCHIESI Fabienne - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. BAZIRE Albert - MAIRIE DE SOURDEVAL, demeurant à BEAUFICEL.

M. BERTRAND Marc - Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à URVILLE-NACQUEVILLE.

Mme BIHEL Valérie née DUFOUR - aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à GONNEVILLE.

M. BIREE Pascal - Agent polyvalent électricien et divers, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, demeurant à GOUVILLE/MER.

M. BIZET Bernard - MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à AVRANCHES.

Mme BONDIS Ghislaine - Chargé d'accueil de la réclamation, PRESQU'ILE HABITAT, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. BRIAND Victor - Conseiller municipal, MAIRIE DE MONTMARTIN SUR MER, demeurant à MONTMARTIN-SUR-MER.

Mme BRIAULT Catherine née BEAUFILS - Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à NOTRE-DAME-DE-CENILLY.

Mme BRIEN Nelly - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme BRIOUT Christine née LEGOUPIL - Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

M. CAHU Joël - Ouvrier principal 1<sup>re</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE.

Mme CANDIDAT Sylvie née Sylvie - Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TOLLEVAST.

M. CASTEX Valérie - adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme CHAULIEU Patricia née JEANNE - Agent spécialisé mat principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme CHEVALLIER Francine née MAZIER - Aide Médico-psychologique, HOPITAL DE SAINT JAMES, demeurant à MONTJOIE-SAINT-MARTIN.

Mme COGNARD Évelyne née BEROT - Assistante maternelle, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme COMONT DEIT Bernadette - assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à SOTTEVAST.

M. COUEFFE Roger - Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS, demeurant à SAINT-FROMOND.

M. COURJAL Patrick - Adjoint technique, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme DAMOUR Marie-Claire née BESNARD - Préparatrice en pharmacie cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à PONTORSON.

M. DIGNE Patrick - Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

Mme DOGUET Laurence - Attaché principal, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à LE HAM.

Mme DUBOST Guylaine - Adjoint technique, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à SAINTENY.

Mme DUPONT Pascale - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à VALOGNES.

Mme DUREL Maryvonne - Technicien principal 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à SAINTE-CROIX-HAGUE.

Mme DUVAL Élisabeth née BRISSET - Attaché principal, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à OMONVILLE-LA-ROGUE.

Mme ENTRINGER Christine née TERREE - Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à HEBECREVN.

Mme ERNAULT Brigitte née HELLEU - Chargée de secteur locatif, MANCHE HABITAT, demeurant à AGNEAUX.

Mme FILLATRE Martine née HERSENT - Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE.

Mme FOUGERES Chantal née DEVILLY - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Commune nouvelle de SAINT-JAMES, demeurant à SAINT-JAMES.

Mme FOURNICHOT Marie-Agnès née OSMONT - Agent de maîtrise principal, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme FRITOT Françoise - ASH Qualifié, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme GALLIEN Catherine - attaché territorial, Mairie de SAINT-ARMAND, demeurant à SAINT-AMAND.

M. GANNE Daniel - Maire délégué, MAIRIE DE JUVIGNY LE TERTRE, demeurant à MESNIL-TOVE.

Mme GARCON Mariette née EUSTACE - Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à FLOTTEMANVILLE-HAGUE.

M. GEROUARD Philippe - Rédacteur, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme GOUELLO Isabelle née HOBSON - Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.



Mme GOUHIER Lydie née HOLLEY - Agent spécialisé mat principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme GUERIN Chantal - adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, MANCHE HABITAT, demeurant à AGNEAUX.

Mme GUERIN Martine - Infirmière anesthésiste cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-LOUP.

M. GUILBERT Denis - Adjoint technique, MAIRIE DE PORTBAIL, demeurant à PORTBAIL.

Mme GUY Anne-Marie - Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme HENNARD Patricia - Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à AVRANCHES.

M. HEURTEVENT Pascal - Animateur, SAINT-LÔ AGGLO. demeurant à CONDE-SUR-VIRE.

M. HONORE Lionel - Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS, demeurant à COULOUVRAY-BOISBENATRE.

Mme HURTEL Catherine née OUTREQUIN - ASH Qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à AGNEAUX.

Mme JEAN Anne - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à ANNEVILLE-EN-SAIRE.

M. JEANNE Eric - Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à BOURGVALLEES.

M. JEHAN Bernard - Conseiller municipal, MAIRIE DE JUVIGNY LE TERTRE, demeurant à MESNIL-TOVE.

M. JORET Daniel - Maire, MAIRIE DE BAUDRE, demeurant à BAUDRE.

Mme JUAN Béatrice - Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à GOUVILLE-SUR-MER.

M. LAFFAITEUR Jean-Luc - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CARNEVILLE.

Mme LAGOUTTE Sylvie - Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à FLOTTEMANVILLE-HAGUE.

Mme LAJOIE Dominique - Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à NEGREVILLE.

Mme LAUNAY Geneviève - Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LAURENT Christine née LEMAIGNEN - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à TOLLEVAULT.

M. LEBEL Jean-Claude - Conseiller municipal, MAIRIE DE BAUDRE, demeurant à BAUDRE.

Mme LEBREDONCHEL Annie - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à FLOTTEMANVILLE-HAGUE.

M. LECANU Bruno - Agent polyvalent, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

Mme LECAPELAIN Patricia - Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à OUVILLE.

Mme LECAPENTIER Catherine - adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE.

Mme LECLERC Béatrice née DESROCHES - Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MOON SUR ELLE, demeurant à SAINT-GEORGES-MONTCOCQ.

M. LE COUVIOUR Loïc - Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES, demeurant à COUTANCES.

Mme LEDOS Françoise née LAVILLE - Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE.

M. LEFRANC Daniel - Ingénieur, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à CANISY.

Mme LEFRANCOIS Evelyne - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à DIGOSVILLE.

Mme LEGLINEL Dominique née ERNAULT - secrétaire de mairie, MAIRIE DE MARIGNY-LE-LOZON, demeurant à MARIGNY.

M. LELANDAIS Benoît - Technicien principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LELIMOUZIN Sylvie - Rédacteur, MAIRIE DE PORTBAIL, demeurant à PORTBAIL.

Mme LELONG Christine née ANNE - Technicienne de laboratoire Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à TOURLAVILLE.

Mme LEMIERE Marie-Laure née ADAM - Secrétaire générale, Mairie de SOTTEVAULT, demeurant à BARNEVILLE-CARTERET.

Mme LEMOIGNE Fabienne - adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE.

Mme LEMOINE Fabienne - Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à COUVILLE.

M. LEPAGE Jean-Marc - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, SAINT-LÔ AGGLO, demeurant à BAUDRE.

Mme LEPELTIER Isabelle - Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à AVRANCHES.

M. LEPROVOST Jacques - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

M. LESERVOISIER Rémy - Infirmier bloc opératoire 3<sup>e</sup> grade, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à AVRANCHES.

Mme LETELLIER Jacqueline - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LEVESQUE Evelyne - Attaché d'administration, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LOIZEL Jean-François - Adjoint au maire, Mairie de PONTAUBAULT, demeurant à PONTAUBAULT.

M. MABIRE Gérard - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TONNEVILLE.

Mme MAILLARD Pascale née MILLET - Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

Mme MARCHAND Lydie - Adjoint administratif territorial principal 1<sup>re</sup> classe, PRESQU'ILE HABITAT, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. MARGRIN Denis - Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe, Ports Normands Associés, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme MARI Nathalie née PIERRE - Rédacteur, CCAS DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

Mme MARION Laure - Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. MAUGER Gérard - AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.

M. MORELLE Patrick - Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme MULOT Marie-Claire née GASTEBOIS - aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER GILLES BUISSON, demeurant à ROMAGNY.

M. OSMOND Sylvain - Chargé de médiation, MANCHE HABITAT, demeurant à AVRANCHES.

M. OTHON Didier - ingénieur, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à AVRANCHES.

M. PASQUIER Jean-Louis - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à VIRANDEVILLE.

Mme PICAUD Patricia - Redacteur principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à MONTAIGU-LA-BRISETTE.

Mme PIHAN Annie née CHARDRON - Agent de services hospitaliers, HOPITAL de VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY, demeurant à LA LANDE-D'AIROU.

M. PINSON Didier - Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. QUEUNIER Jean-Marie - Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à TEURTHEVILLE-HAGUE.

Mme RAVENEL Nadine née GOUTAL - Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS SAINT-LO, demeurant à SAINT-ROMPHAIRE.

M. REVELLE Louis - Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme RICHEL Brigitte - Agent spécialisé mat principal 1<sup>re</sup> classe, Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. RUAULT Olivier - Ouvrier principal 2<sup>e</sup> classe, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.

M. SANSON Yannick - Rédacteur, COMMUNE DE LA HAGUE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme SAUVE-HERPIN Nathalie née HIRBEC - Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GILLES BUISSON, demeurant à LE GRAND-CELLAND.

Mme SHARMA Liliane née ROCHEFORT - Aide soignante Cl. EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à JULLOUVILLE.

Mme SOARES Dominique - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.



M. TERREE Roland - Conseiller municipal, Mairie de SAINT-ARMAND, demeurant à SAINT-AMAND.  
 Mme TOUDIT Josiane - Aide Médico-Psychologique, CENTRE HOSPITALIER GILLES BUISSON, demeurant à BION.  
 M. TREHET Bernard - Ancien maire, MAIRIE DE BRECEY, demeurant à XXXXX.  
 Mme TROPEE Sylvie née TEMPIER - IADE Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES - GRANVILLE, demeurant à PONTORSON.  
 Signé : Le Préfet de la Manche et par délégation, Le secrétaire général : Fabrice ROSAY

---

◆

**SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG**

---

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-228 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à BARNEVILLE-CARTERET, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N°SF/17-71 du 28 mars 2017 est modifié comme suit :

Article 1 : Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «REQUIER Pompes Funèbres et Marbrerie» situé 10 Allée des Myosotis à Barneville-Carteret (50270), et dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Barneville-Carteret (50270), Allée des Myosotis.

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

◆

**Arrêté préfectoral N° SF/18-229 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : l'arrêté préfectoral N° SF/17-94 du 28 mars 2018 est modifié comme suit :

Article 1 : Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «REQUIER Pompes Funèbres et Marbrerie» situé route de Saint-Sauveur à Bricquebec, commune déléguée de Bricquebec-en-Cotentin (50260), dont le siège social est à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, en sa qualité de représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Bricquebec, commune déléguée de Bricquebec-en-Cotentin (50260), route de St-Sauveur.

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

◆

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-230 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N° SF/14-02 du 7 janvier 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «LAHAYE Pompes Funèbres et Marbrerie» situé 71 rue du Val de Saire à Cherbourg-Octeville (50100), commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

◆

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-231 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N° SF/14-01 du 7 janvier 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «JAUMAUX-MAZURIER Pompes Funèbres et Marbrerie» situé 54 rue du Maréchal Leclerc à Cherbourg-Octeville 50100°, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière



- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Art. 2 :** Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-232 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral N° SF/14-09 du 7 janvier 2014 est modifié comme suit :

**Article 1 :** L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «JAUMAUX MAZURIER Pompes Funèbres et Marbrerie», situé 79 rue du Val de Saire à Cherbourg-Octeville (50100), commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Art. 2 :** Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-233 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral N° SF/14-04 du 7 janvier 2014 est modifié comme suit :

**Article 1 :** Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «JAUMAUX MAZURIER Pompes Funèbres et Marbrerie» situé 98 avenue de Verdun à Tourlaville (50110), commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, et dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Paragraphe 2 :** Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, avenue du cimetière.

**Art. 2 :** Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé pour le préfet et par délégation Madame la sous-préfète de Cherbourg, Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-234 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral N° SF/14-10 du 7 janvier 2014 est modifié comme suit :

**Article 1 :** Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «JAUMAUX MAZURIER Pompes Funèbres et Marbrerie» situé 3 Allée du Tôt Neuf à Equeurdreville-Hainneville (50220), commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Paragraphe 2 :** Le même établissement est également habilité pour l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, 3 Allée du Tôt Neuf.

**Art. 2 :** Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-235 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, suite au changement de responsable légal**

**Art. 1 :** l'arrêté préfectoral SF/N°15-09 du 8 janvier 2015 est modifié comme suit :

**Article 1 :** Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «PFG-SERVICES FUNERAIRES» situé 67 rue du Val de Saire à Cherbourg-Octeville (50100), commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège social est situé à Paris



(75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, en sa qualité de responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Cherbourg-Octeville (50100), commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, 38 rue Ingénieur Cachin.

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI



**Arrêté préfectoral N° SF/18-236 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à MARTINVEST, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N° SF/17-73 du 28 mars 2017 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF, exerçant sous l'appellation commerciale «REQUIER Pompes Funèbres et Marbrerie», situé Z.A. L'Oraille à Martinvest (50690), dont le siège social est à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, est exploité par Monsieur Yann MAZURIER, en sa qualité de représentant légal, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI



**Arrêté préfectoral SF/N° 18-237 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à ST-PIERRE-EGLISE, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral SF/N°14-11 du 7 janvier 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «JAUMAUX-MAZURIER Pompes Funèbres et Marbrerie» situé 20 place de l'Abbé Saint-Pierre à Saint-Pierre-Eglise (50330), dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER, responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI



**Arrêté préfectoral SF/N° 18-238 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à VALOGNES, suite à au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral SF/N°14-237 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «PFG-Pompes Funèbres Générales» situé 5 rue du Général Le Gentilhomme à Valognes, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), exploité par Monsieur Yann MAZURIER, en sa qualité de responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI



**Arrêté préfectoral SF/N° 18-239 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à VALOGNES, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N° SF/17-72 du 28 mars 2017 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «REQUIER Pompes Funèbres et Marbrerie», situé 7 rue Maréchal Le Gentilhomme à Valognes (50700), dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), exploité par Monsieur Yann MAZURIER, en sa qualité de responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière



- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral SF/N°18-240 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à Coutances, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N° SF/15-89 du 02 avril 2015 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «LEMOINE Pompes Funèbres et Marbrerie» situé 16 rue des Boissières, Z.A. de la Mare à Coutances (50200), dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER en sa qualité de représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Paragraphe 1 :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Coutances (50200), 16 rue des Boissières, Z.A. Auberge de la Mare

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral N° SF/18-241 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à PERIERS, suite à la transmission universelle du patrimoine de la SAS MELANGER à la S.A. OGF et au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N° SF/14-232 du 18 décembre 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «FOUCHER ET FILS Pompes Funèbres et Marbrerie», situé 20 place du Général de Gaulle à Périers (50190), dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, exploité par Monsieur Yann MAZURIER en sa qualité de représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière (sous-traitance)
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture d'objets et prestations nécessaires aux obsèques et de personnel, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Périers (50190), 48 route de Saint-Lô

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé pour le préfet et par délégation Madame la sous-préfète de Cherbourg, Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral SF/N° 18-242 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à COUTANCES, suite au changement de responsable légal**

Art. 1 : l'arrêté préfectoral SF/N°14-204 du 06 novembre 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «PFG-Pompes Funèbres générales» situé 32 Boulevard Alsace-Lorraine à Coutances (50200), dont le siège social est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, est exploité par Monsieur Yann MAZURIER en sa qualité de représentant afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI

**Arrêté préfectoral SF/N°18-243 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé COUTANCES, suite au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral N°SF/16-288 du 10 novembre 2016 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «PFG-Pompes Funèbres Générales», situé 32 Boulevard Alsace-Lorraine à Coutances (50200) et dont le siège social est à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, est exploité par Monsieur Yann MAZURIER en sa qualité de responsable légal afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante : - transport de corps avant mise en bière

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI



**Arrêté préfectoral SF/N° 18-244 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à GRANVILLE, suite au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral SF/N°14-206 du 06 novembre 2014 est modifié comme suit :

Article 1 : Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «PFG-Pompes Funèbres Générales», situé 30 chemin du Couvent à Granville (50400), dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), géré par Monsieur Yann MAZURIER, en sa qualité de responsable légal de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Granville (50400), chemin du Couvent.

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI



**Arrêté préfectoral SF/N° 18-246 du 07 décembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF situé à VALOGNES, suite au changement de responsable légal**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral SF/N°15-07 du 5 janvier 2015 est modifié comme suit :

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A. OGF exerçant sous l'appellation commerciale «PFG-Pompes Funèbres Générales», situé 5 rue du Général Le Gentilhomme à Valognes (50700), dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), géré par Monsieur Yann MAZURIER, en sa qualité de responsable légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Valognes : 9 rue du Général Le Gentilhomme.

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Cherbourg : Elizabeth CASTELLOTTI



**Arrêté préfectoral SF/ N° 18-252 du 13 décembre 2018 portant création d'une chambre funéraire située à PERCY, commune déléguée de Percy-en-Normandie**

Art. 1 : Monsieur Guillaume PLESSIS, représentant la SARL GD PLESSIS, est autorisé à procéder à la création d'une chambre funéraire, située 15 rue Louis Carpon à Percy, commune déléguée de Percy-en-Normandie (50410).

Art. 2 : La chambre funéraire est composée d'une partie publique comprenant un hall d'accueil, un salon, un bloc sanitaire, 3 salons de présentation et une partie technique comprenant un garage pour la réception des corps, une salle de préparation des corps comprenant 3 cellules réfrigérées, un vestiaire et des couloirs hors de la vue du public permettant le passage des corps de la partie technique vers les salons.

Art. 3 : Les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales relatives à l'aménagement et à l'exploitation des chambres funéraires devront être respectées et il sera, en particulier, prévu les dispositions suivantes :

- les déchets solides et liquides contaminés ou à risques pour la santé publique collectés issus des activités de soins de conservation seront, en particulier, recueillis et éliminés conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique.
- Les dispositifs de ventilation des locaux devront respecter la réglementation en vigueur et ne devront pas entraîner d'inversion de tirage; ils sont par ailleurs maintenus en parfait état de fonctionnement, notamment par un entretien périodique des gaines et des dispositifs d'extraction et de filtration.

Art. 4 : L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil se fera par la partie technique, hors de la vue du public.

Art. 5 : Les réglementations relatives aux établissements recevant du public devront être respectées, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ou concernant la sécurité contre les risques d'incendie et la panique.

Art. 6 : Après la présente autorisation, l'ouverture au public est néanmoins soumise à une visite préalable de sa conformité à la réglementation, réalisée par un organisme de contrôle accrédité.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise ou de l'établissement gestionnaire. Une visite de contrôle pourra, en tant que de besoin, être ordonnée à tout moment par le préfet.

Signé : pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg par intérim : Fabrice ROSAY




---

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

---

**Arrêté n° 18-18-ASJ du 17 octobre 2018 modifiant les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement touristique et rural du PAYS DU MARAIS**

Considérant que les conditions de majorité sont requises

Art. 1 : L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement touristique et rural du pays du marais est modifié comme suit :

Article 6 : Le syndicat prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions. La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée selon la population pour chaque commune pour le fonctionnement, les aménagements du plan d'eau et abords, et pour les autres projets selon la décision du comité à la majorité. Cette contribution devant être votée chaque année par les membres du syndicat pour équilibrer le budget du syndicat sera répartie au prorata du nombre d'habitants déterminé par la population totale fournie chaque année par l'INSEE, de chaque commune au sein du syndicat.

Art. 2 : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture de Coutances.

Signé : Pour le Préfet, le Sous-Préfet de Coutances : Edmond AÏCHOUN





## DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté n° 2018-582-MF du 19 décembre 2018 portant modification de l'arrêté du 26 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de CARENTAN LES MARAIS**

**Art. 1 :** L'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2002, modifié, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Carentan les Marais est modifié comme suit : M. Guy JACQUEMIN, Brigadier, est nommé en qualité de régisseur principal, M. Sébastien FONTAINE, gardien brigadier, est nommé en qualité de régisseur suppléant. Le reste sans changement.

**Art. 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° 18-261 du 17 décembre 2018 portant ouverture de chantier pour la reprise des travaux de rénovation du plan cadastral - COUDEVILLE SUR MER**

**Art. 1 :** Les travaux de rénovation du plan cadastral seront entrepris dans la commune de Coudeville sur Mer. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Manche.

**Art. 2 :** Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune.

**Art. 3 :** Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Signé : pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**PAE FPS : Certification du 27 novembre 2018 à la Compagnie des Marins-Pompiers de Cherbourg (arrêté PAEFPS/2018/02 du 5 novembre 2018)**

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLOME PAE FPSC
BERNARD	Gaëtan	31 mai 1997	Saint-Malo (35)	PAE FPS-50 - n° 2018/12
COCHERY	Océane	6 mai 1996	Saint-Malo (35)	PAE FPS-50 - n° 2018/13
COLLEVILLE	Kévin	28 juin 1992	Bayeux (14)	PAE FPS-50 - n° 2018/14
HANDLER	Mélanie	21 septembre 1992	Pont à Mousson (54)	PAE FPS-50 - n° 2018/15
LIMINANA	Renaud	29 mars 1986	Narbonne (11)	PAE FPS-50 - n° 2018/16
LOZE	Adrien	9 mai 1989	Maubeuge (59)	PAE FPS-50 - n° 2018/17
ROBERT	David	25 février 1992	La Ferté Macé (61)	PAE FPS-50 - n° 2018/18

**Arrêté du 11 décembre 2018 modificatif à l'arrêté du 26 mai 2015 relatif au renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**

Considérant la délibération CD.2015-04-20.0-5 du conseil départemental en date du 20 avril 2015, portant désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein des organismes ;

Considérant les représentants proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;

Considérant les représentants proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Considérant les représentants proposés par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

Considérant les représentants du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné lors de la réunion du 19 décembre 2014 ;

Considérant les représentants proposés par le président du conseil départemental ;

Considérant les représentants de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est la suivante :

**Art. 1 :** La liste des membres titulaires et suppléants de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est la suivante :

1 - Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :  
Titulaires : Mme Sylvie GATE, Mme Patricia LECOMTE, Mme Frédérique BOURY, Mme Christel PRADO, directrice générale adjointe « cohésion sociale et territoires » ou son représentant,  
Suppléants : Mme Chantal BARJOL, M. Frédéric BASTIAN, Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Christèle CASTELEIN, Mme Karine DUVAL, Mme Nicole GODARD, Mme Anne HAREL, Mme Adèle HOMMET-LELIEVRE, Mme Odile LEFAIX-VERON,

2 - Quatre représentants de l'État :

Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant  
Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

3 - Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : M. Pascal LECLERC - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

1er suppléant : Mme Elisabeth RUEL - Caisse Mutualité Sociale Agricole

2e suppléant : M. Hubert DAILLY - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

3e suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Isabelle TAFFLET - Caisse d'Allocations Familiales

1er suppléant : Mme Claudia FALLET - Caisse d'Allocations Familiales

2e suppléant : M. Georges GODEY - Caisse Mutualité Sociale Agricole

3e suppléant : siège à pourvoir

4 - Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : M. Eric LEVOYER - Mouvement des Entreprises de France

1er suppléant : M. Pascal GUILLET - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

2e suppléant : M. Daniel LECHAPELAIN - Union Professionnelle Artisanale



Titulaire : M. Thierry LE BOISSELIER – Confédération Française Démocratique du Travail  
 1er suppléant : Mme Stéphanie TESSON – Confédération Générale du Travail  
 2è suppléant : M. Christian LEGENDRE – Force Ouvrière  
 3è suppléant : Mme Martine NICOLLE – Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale du Travail  
 5 – Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :  
 Titulaire : Mme Nicole PAUL – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves  
 1er suppléant : Mme Nathalie GIRARD – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves  
 2e suppléant : Mme Agnès DAUDINET – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves  
 3e suppléant : Mr Sébastien GOHIN – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves  
 6 – Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :  
 Siège n° 1 : Titulaire : Mme Geneviève LAJOYE – Association des Paralysés de France  
 1er suppléant : Mme Catherine BONNEMAINS – Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques  
 2e suppléant : M. Frédéric LEQUILBEC – Association des Paralysés de France  
 3e suppléant : M. Jean-Pierre LELANDAIS – Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques  
 Siège n° 2 : Titulaire : M. Luc GRUSON – Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale  
 1er suppléant : M. Manuel FOLGUERAL – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés  
 2e suppléant : Mme Vanessa HERY – Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale  
 3e suppléant : M. Thierry PASQUET – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés  
 Siège n° 3 : Titulaire : Mme Céline GESQUIN – Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dans la Manche  
 1er suppléant : M. Joël PRUD'HOMME – Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21  
 2e suppléant : Mme Isabelle WILLEMS – Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21  
 3e suppléant : M. Nordine LAOUAMEN – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte dans la Manche  
 Siège n° 4 : Titulaire : Mme Véronique LABBEY – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés  
 1er suppléant : Mme Nicole LECARDONNEL – Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche  
 2e suppléant : Mme Colette DUQUESNE – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés  
 3e suppléant : Mme Chantal LEMARECHAL – Association Granvillaise des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés  
 Siège n° 5 : Titulaire : Mme Agnès FOSSEY – Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux  
 1er suppléant : Mme Geneviève LEBLACHEY – Union Départementale des Associations Familiales  
 2e suppléant : Mme Marie-Claire QUESNEL - Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux  
 3e suppléant : M. Bruno LESEIGNEUR – Handicap Intégration en Cotentin  
 Siège n° 6 : Titulaire : M. Jean ANDRO – Association de Familles de Traumatés Crâniens et Cérébro-Lésés  
 1er suppléant : M. Emmanuel GISLE – Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail  
 2e suppléant : M. Jean-Charles POULAIN – Association de Familles de Traumatés Crâniens et Cérébro-Lésés  
 3e suppléant : Mme Sylvie LEGEAS, Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants dys  
 Siège n° 7 : Titulaire : M. Gaston MACE – RETINA France  
 1er suppléant : Mme Anne-Marie DESMOTTES – Association des Devenus Sourds et Malentendants  
 2ème suppléant : M. Jacques VILLAIN - Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche  
 3ème suppléant : siège à pourvoir  
 7 – Un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil (CDCA du 7 juillet 2017) :  
 Titulaire : M. Jean-Yves LETENNEUR – Association Granvillaise des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés  
 1er suppléant : Mme Véronique LAGNIEL – Association des Parents et Amis d'Enfants et Adultes inadaptés de l'Avranchin,  
 2e suppléant : M. Philippe CLEMENT – Union Départementale Force Ouvrière Manche  
 3e suppléant : M. Raymond BEAUFILS – Association des Accidentés de la Vie  
 8 – Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées avec voix consultative, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental :  
 Siège DDCS : Titulaire : Mme Sylvie BLOCKLET – Établissement de Travail Protégé ST JAMES  
 1er suppléant : M. Jean GOUAULT (remplacé par M. Frédéric FOUGERAY à compter du 01/01/2019) – Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE  
 2e suppléant : Mme Isabelle LEBRUN - Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE  
 3e suppléant : Mme Elise ROUSSEL - Association départementale des CMPP et CAMSP de la Manche  
 Siège Conseil Départemental :  
 Titulaire : M. Jean-Paul CAMEBOURG- Établissement de Travail Protégé AVRANCHES  
 1er suppléant : M. Désiré OLIVIER – Association Cherbourgeoise de Gestion et de Promotion du Travail Protégé  
 2e suppléant : M. Sébastien MIELVAQUE - Foyer L 'Espérance - VALOGNES  
 3e suppléant : Mme Régine JONCHERE – Aide à Domicile en Milieu Rural  
**Art. 2 :** Le préfet de la Manche et le président du conseil départemental nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat ainsi que des suppléants.  
**Art. 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de la Manche ou de Monsieur le Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.  
 Co-Signé : Le président du conseil départemental de la Manche : Marc LEFÈVRE et Le préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ



**Arrêté du 13 décembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP265000083 CCAS**

**Art. 1 :** L'agrément de l'organisme CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), dont l'établissement principal est situé 84 rue du Bois Ardent 50000 ST LO est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2 :** Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :  
 • Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (50)  
 • Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (50)  
 • Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (50)

• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (50)

**Art. 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.



L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Art. 4 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Art. 5 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant CAEN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Signé : Le Directeur de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE Benoit DESHOGUES

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté préfectoral n° 379 du 07 décembre 2018, abrogeant l'arrêté DDPP/2018-117 du 04/05/18 attribuant l'habilitation sanitaire à M. SCHIPMAN**

Considérant le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Matthieu SCHIPMAN,

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée attribuée pour une durée de un an renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites à Monsieur Matthieu SCHIPMAN, docteur vétérinaire administrativement domicilié : parc d'activités de la croix Vincent – 50240 ST JAMES est abrogé.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : Le chef du service protection sanitaire : Béatrice LEROUX

**Arrêté préfectoral n° 380 du 07 décembre 2018 abrogeant l'arrêté 151-2013/DDPP du 23/11/13 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme CHANVIN**

Considérant le changement d'adresse professionnelle de Madame Annabelle CHANVIN,

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée attribuée pour une durée de un an renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites à Madame Annabelle CHANVIN, docteur vétérinaire administrativement domicilié : 13 rue Paul Doumer – 50100 CHERBOURG est abrogé.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : Le chef du service protection sanitaire : Béatrice LEROUX

**Arrêté préfectoral n° DDPP/2018-387 du 12 décembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à M. GENEST**

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste GENEST remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**Art. 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Jean-Baptiste GENEST, docteur vétérinaire administrativement domicilié : route d'Argouges – parc d'activités la croix Vincent – 50240 ST JAMES.

**Art. 2 :** Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Art. 3 :** Monsieur Jean-Baptiste GENEST, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4 :** Monsieur Jean-Baptiste GENEST pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

**Art. 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

**Arrêté préfectoral n° DDPP/2018-396 du 18 décembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme HUBERT**

Considérant que Madame Audrey HUBERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**Art. 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Audrey HUBERT, docteur vétérinaire administrativement domicilié : route américaine – 50500 CARENTAN LES MARAIS.

**Art. 2 :** Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Art. 3 :** Madame Audrey HUBERT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4 :** Madame Audrey HUBERT pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.



**Art. 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° DDTM50/SEAT/2018-22 du 11 décembre 2018 fixant la composition du comité technique départemental**

**Art.1 :** L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 susvisé est abrogé.

**Art.2 :** Le comité technique départemental prévu à l'article L411-73 du code rural est composé ainsi qu'il suit :

1 - Président : M. le Préfet ou son représentant.

2 – Cinq représentants de la profession agricole désignés sur propositions des représentant élus de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants
Olivier TOUCHARD	Jacques DUBOS
Thérèse JAMET	Caroline de VULPIAN
Guillaume GANNÉ	Sébastien AMAND
Philippe JEANNE	François RIHOUE
François LEFÈVRE	Paul-Albert MOUCHEL

3 – Membres de droit avec voix consultative :

- M. le président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ou son représentant,
- Deux personnalités qualifiées désignées sur proposition de la chambre départementale d'agriculture : Marc LECOUSTEY ; Bernard COUILLARD
- Trois représentants de l'administration : Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ; Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ; Le chef du service économie agricole et des territoires de la DDTM ou son représentant.

**Art.3 :** Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche.

**Art.4 :** La durée du mandat des membres titulaires et de leurs suppléants est de 5 ans.

Signé : le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

◆

**Arrêté n° DDTM50/SEAT/2018-23 du 11 décembre 2018 relatif à l'application du statut du fermage**

**Art. 1 :** les arrêtés préfectoraux du 25 mars 1969, du 23 avril 1971, du 30 septembre 1991, du 9 juin 2009, du 24 juillet 2014 et du 11 septembre 2017 susvisés sont abrogés.

**Art. 2 :** Application du statut du fermage - Toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole définie à l'article L311-1 est soumise à l'application des articles L411-4 à L411-7, L411-8, L411-11 à L411-16 du code rural et de la pêche maritime concernant la forme et la durée du bail, le prix, le droit de préemption et le droit de reprise.

**Art. 3 :** Dérogations à l'application du statut du fermage

- Dérogation par nature de terrain :

En application de l'article L. 411-3 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions visées à l'article 2 ne s'appliquent pas à toute parcelle ou groupe de parcelles de landes, landages ou terres incultes, quelle que soit leur surface, lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de produire des récoltes annuelles ;

- Dérogation selon la superficie :

En application de l'article L. 411-3 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions visées à l'article 2 ne s'appliquent pas à toute parcelle ou groupe de parcelles, quel que soit leur genre d'utilisation, d'une surface égale ou inférieure à 1 ha, à condition qu'elles ne constituent pas un corps de ferme ou une partie essentielle d'une exploitation agricole ;

Cette superficie est ramenée à 0ha 20 a pour toute parcelle à usage de culture légumière lorsqu'elle ne constitue pas une partie essentielle d'une exploitation légumière ou n'est pas accompagnée de bâtiments d'habitation ou d'exploitation.

**Art. 4 :** Le prix de chaque fermage est constitué d'une part, du loyer des bâtiments d'habitation et d'autre part, du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues.

Selon les dispositions de l'article L411-4 du code rural et de la pêche maritime, les contrats de baux ruraux doivent être écrits et un état des lieux doit être établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois qui suit celle-ci. À défaut d'écrit, ce sont les clauses et conditions du contrat type de bail à ferme qui s'appliquent dont un exemplaire est joint en annexe et qui forme un tout avec le présent arrêté.

**Art. 5 :** Bâtiments d'habitation des exploitations agricoles

Les minima et maxima des loyers d'habitation sont fixés en euros par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Le maximum et le minimum des loyers des bâtiments d'habitation sont fixés de la façon suivante :

maximum : 8,83 €/m<sup>2</sup> par mois

minimum : 1,08 €/m<sup>2</sup> par mois

Le loyer de base est établi à 5,35 €/m<sup>2</sup> pour une maison de 100 m<sup>2</sup>. Les maximum et minimum sont obtenus en application des critères suivant :

ÉTAT D'ENTRETIEN ET DE CONSERVATION (gros œuvre, toiture, ....)	
Mauvais	- 25%
Médiocre	- 10 %
Bon	+ 10 %
Très bon	+ 20 %
IMPORTANTANCE Prorata de la surface	
Dépendances (cave, garage, ...)	+ 5%
CONFORT	
Sanitaires doubles	+ 5 %
Isolation	+/- 5 %
Mode de chauffage	+/- 5 %
Équipements intérieurs (cuisine aménagée)	+/- 5 %
Équipements électriques	+/- 5 %
VMC	+/- 5%
Aucun critère	- 10 %



SITUATION DE LA MAISON PAR RAPPORT A L'EXPLOITATION OU AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION	
Sur place	0 %
Distante de moins de 200 m	+ 10 %
Distante de plus de 200 m et de moins de 2 km	- 10 %
Distante de plus de 2 km	- 20 %

Conformément aux dispositions de l'article L411-11 du code rural, le loyer des bâtiments d'habitation sera actualisé chaque année, à la date anniversaire du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) (IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 paru au JO du 13 avril 2018: 127,22)

#### Art 6 : Bâtiments d'exploitation

##### 6.1 – Catégories de bâtiments d'exploitation

Cinq catégories de bâtiments d'exploitation sont définies :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : stabulation libre bardée sur trois côtés, avec local pour la salle de traite, aire d'exercice, fosse à lisier et silos, le tout en bon état.
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : hangar bardé sur trois côtés avec une hauteur minimum de 4 mètres sous auvent (stockage, matériel, jeunes bovins,...) avec abords aménagés.
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : hangar bardé sur trois côtés avec une hauteur minimum de 4 mètres sous auvent (matériel, fourrage, ...); Bâtiments traditionnels aménagés pour une utilisation rationnelle et étables traditionnelles aménagées avec porte permettant l'accès d'engins pour l'alimentation des animaux et l'évacuation des fumiers.
- **4<sup>ème</sup> catégorie** : hangar non bardé, bons bâtiments avec bonne couverture, non aménagés mais utilisables (matériel, fourrage, ...).
- **5<sup>ème</sup> catégorie** : bâtiments sans valeur, non utilisables

##### 6.2 – Minima et maxima au mètre carré couvert des bâtiments d'exploitation

Les minima et les maxima au mètre carré couvert sont fixés, par catégorie à la date 29 septembre 2018, aux valeurs suivantes et sont actualisés, à compter du 29 septembre chaque année, au vu l'indice national des fermages :

Catégories	Minima (€/m <sup>2</sup> /an)	Maxima (€/m <sup>2</sup> /an)
1 <sup>ère</sup> catégorie	1,98	2,68
2 <sup>ème</sup> catégorie	1,41	1,99
3 <sup>ème</sup> catégorie	0,86	1,41
4 <sup>ème</sup> catégorie	0,34	0,86
5 <sup>ème</sup> catégorie	pour mémoire	0,34

(Indice national des fermages 2018 paru au JO du 25 juillet 2018 : 103,05)

#### Art. 7 : Bâtiments d'exploitation de centre équestre

Les minima et les maxima au mètre carré sont fixés, à la date du 29 septembre 2018, aux valeurs suivantes et sont actualisés, à compter du 29 septembre chaque année, au vu l'indice national des fermages :

	Minima (en €/m <sup>2</sup> /an)	Maxima (en €/m <sup>2</sup> /an)
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> : Bâtiment avec boxes individuels de 10 m <sup>2</sup> environ Critères d'appréciation : Eau et électricité aux normes, chemin d'accès, situation par rapport aux tiers, fumière aux normes, présence d'un centre d'entraînement	4,83	14,49
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> : Stabulation paillée ou abris de plein champ Critères d'appréciation : Eau et électricité, chemin d'accès	1,15	4,83
Autres équipements : Pistes et carrières et surfaces assimilées	0,48	1,45

#### Art. 8 : Terres nues

##### 8.1 - Notation

La valeur locative à l'hectare de terres nues est déterminée à partir d'une notation sur 100 points :

- 1 – **Structures d'exploitation** 0 à 30 points
  - . superficie et forme de la parcelle 0 à 8 points
  - . éloignement des terres du siège d'exploitation 0 à 10 points
  - . regroupement des parcelles 0 à 6 points
  - . accès 0 à 6 points
- 2 – **Potentialité de production** 0 à 55 points
  - . profondeur, qualité, état du sol 0 à 20 points
  - . sensibilité aux aléas climatiques (ressuyage, humidité, séchant) 0 à 10 points
  - . possibilité de mécanisation, pente (labour, fauche, ensilage) 0 à 25 points
- 3 – **Conditions d'exploitation** 0 à 15 points
  - . point d'eau : 0 à 5 points
  - soit eau de source en permanence ou adduction d'eau privée
  - soit rivière, ruisseau, retenue avec débit suffisant pour assurer une qualité satisfaisante de l'eau
  - soit adduction d'eau publique (2 points sur 5 points)
  - absence point d'eau : 0 point (sauf sur labour)
  - . contraintes d'exploitation diverses 0 à 6 points (lignes, poteaux électriques, droit de passage, arbres dans la parcelle)
  - . autres éléments : présence de talus, arbres, orientation 0 à 4 points au soleil et aux vents

Pour chaque chapitre, le maximum est ainsi fixé :

- 1 – structures d'exploitation : 30 points
- 2 – potentialité de production : 55 points
- 3 – conditions d'exploitation : 15 points

Toutefois, la part de chaque élément ou de chaque chapitre peut être adaptée sur justifications.

##### 8.2 – Coefficient interrégional

Un coefficient de 1,00 est appliqué à chaque petite région agricole de la Manche :

La Hague 1,00	Val de Saire 1,00	Bocage de Cherbourg/Valognes 1,00
Bocage de Saint-Lô/Coutances 1,00		Cotentin 1,00
Avranchin 1,00		Mortainais 1,00

##### 8.3 – Minima et maxima à l'hectare de terres nues (baux d'une durée inférieure à 18 ans)

Pour les baux d'une durée de moins de 18 ans, les minima et les maxima à l'hectare de terres nues sont fixés, par petite région agricole, à la date du 29 septembre 2018, aux valeurs suivantes et sont actualisés, à compter du 29 septembre chaque année, au vu l'indice national des fermages :

Petites régions agricoles	Minima (en €/ha/an)	Maxima (en €/ha/an)
La Hague	49,10	200,13
Val de Saire	49,10	200,13
Bocage Cherbourg/Valognes	49,10	200,13



Cotentin	49,10	200,13
Bocage Saint-Lô/Coutances	49,10	200,13
Avranchin	49,10	200,13
Mortainais	50,64	200,13

#### 8.4 – Valeur locative

La valeur locative à l'hectare est fixée selon le nombre de points obtenu conformément au barème, tel que défini au paragraphe 8.1 du présent arrêté.

La valeur locative des terres nues, pour lesquelles le nombre de points obtenu est égal à 100, s'élève à la date du 29 septembre 2018, à 200,13 €/ha/an.

**Art. 9 : Minoration** - Si le bail comporte une clause de reprise triennale ou sexennale en application de l'article L 411-6 du code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives des biens loués sont réduites de :

- 10 % en cas de reprise sexennale ;
- 20 % en cas de reprise triennale.

**Art. 10 : Baux long terme (baux d'une durée supérieure ou égale à 18 ans)** - Pour les baux ruraux d'une durée de 18 ans, la valeur locative est majorée de 18 % à laquelle s'ajoute 1 % par année supplémentaire de bail, sans plafond.

**Art. 11 : Contrat type de bail à ferme** - Les clauses et conditions, fixées par le contrat type de bail à ferme annexé au présent arrêté et applicables aux baux verbaux, sont approuvées par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du 22 octobre 2018.

**Art. 12 : Application dans le temps** - Hormis l'actualisation trimestrielle de l'indice de référence des loyers et l'actualisation annuelle de l'indice national des fermages, la valeur locative du fermage, telle que définie par le présent arrêté pour les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'exploitation, les bâtiments des centres équestres et les terres nues s'applique aux baux à venir, nouveaux ou à renouveler, à compter de la publication dudit arrêté.

**Art. 13 : Liste des travaux pouvant être exécutés sans l'accord préalable du bailleur** - Peuvent être exécutés par le preneur sans l'accord préalable du bailleur, mais après notification à celui-ci dans les conditions prévues par l'article L411-73 du code rural et de la pêche maritime, les travaux d'amélioration suivants concernant les bâtiments d'exploitation existants d'une exploitation agricole sous réserve d'être en conformité avec la législation en vigueur sur les constructions et sur l'environnement

Les travaux d'amélioration listés ci-dessous concernant les bâtiments d'exploitation existants d'une exploitation agricole peuvent être exécutés par le preneur sans l'accord préalable du bailleur, mais après communication à celui-ci d'un état descriptif et estimatif dans les conditions prévues par l'article L411-73 du Code rural et de la pêche maritime.

Ces travaux doivent être réalisés après l'obtention de toute autorisation nécessaire et en conformité avec la législation en vigueur.

Ces travaux seront effectués, sous la responsabilité du preneur, après avis d'un homme de l'art.

Sauf accord du bailleur, les travaux doivent être réalisés dans les conditions les plus économiques et présenter un caractère d'utilité certaine.

#### 13.1 – Travaux d'adduction d'eau

- Alimentation et installation dans l'ensemble des locaux d'exploitation, de canalisations d'eau potable, robinets de puisage, assainissement à l'exclusion des appareils ;

- Branchement à la canalisation publique ;

#### 13.2 – Alimentation électrique

- Branchement et mise en place de supports extérieurs d'arrivée et de départ ;
- Installation de canalisations intérieures et extérieures d'électricité (force et lumière) à l'exclusion des appareils ;
- Amélioration ou réfection des installations existantes, en vue de leur adaptation aux règlements de sécurité du réseau électrique ;

#### 13.3 – Protection du cheptel vif

- Réfection des sols et des murs dans les locaux occupés par les animaux domestiques avec rigoles d'évacuation ;
- Aménagement permettant la stabulation libre ou création dans les locaux existants d'annexes tels que laiteries, salles de traite, nursery, locaux de vêlage, salles de préparation d'aliments ;
- Construction d'aire bétonnée d'alimentation et d'exercice ;
- Amélioration pour collecte et stockage des effluents d'élevage ;
- Construction d'auvents ou d'appentis sur poteaux ;
- Construction de hangars démontables même attenants à un bâtiment existant sans que soit compromise la solidité des murs ;

#### 13.4 – Conservation des récoltes

- Bardage de hangars appartenant au propriétaire ;
- Installation d'auvents ;
- Etablissement de gouttières ;

#### 13.5 – Travaux collectifs

- Participation à des travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation ;

**Art. 14 : Durée d'amortissement des bâtiments et ouvrages incorporés au sol**

Conformément aux dispositions de l'article R411-18 du code rural et de la pêche maritime, les tables d'amortissement destinées au calcul des indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit, à l'expiration de leurs baux, en raison des améliorations apportées par eux aux fonds loués en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation, les ouvrages incorporés au sol et les bâtiments d'habitation sont fixées comme suit :

A – Bâtiments d'exploitation

	Type bâtiments	Durée d'amortissement
1°) Ouvrages autres que ceux définis aux 3° et 4° en matériaux lourds ou demi-lourds, tels que maçonnerie de pierres d'épaisseur égale à 30 cm, briques d'épaisseur égale ou supérieure à 12 cm, béton armé et agglomérés de ciment (parpaings) ; ossatures et charpentes métalliques ou en bois traité	Stabulation libre, stabulation entravée, etc.....	25 ans
2°) Ouvrages autres que ceux définis aux 3° et 4° en matériaux légers, tels que bardages en matériaux légers ou incomplets ou briques d'épaisseur inférieure à 12 cm et amiante-ciment ; ossatures et charpente autres que celles précédemment définies	Stabulation libre légère, porcherie, poulailler ou autres bâtiments spécialisés d'élevage	15 ans
3°) Couvertures		20 ans
- en tuiles,		15 ans
- en ardoises, tôle galvanisée d'épaisseur égale ou supérieure à 0,6 mm, et matériaux de qualité au moins équivalente		15 ans
4°) Autres modes de couverture : chaume, bois, tôle galvanisée de moins de 0,6 mm notamment :		10 ans

B – Ouvrages incorporés au sol

	Durée d'amortissement
1) Ouvrages constituant des immeubles par destination à l'exception des ouvrages ou installations énumérés au 2) ci-après :	



a - Installations d'alimentation en eau et assainissement Drainage, irrigation enterrée	10 ans 25 ans
b - Installations électriques dans des bâtiments autres que des bâtiments d'animaux	20 ans
c - Installations électriques dans des bâtiments d'animaux et installations électriques extérieures	10 ans
2) Autres ouvrages et installations tels que clôtures ou matériels scellés au sol dans les bâtiments :	
a - Ouvrages et installations ne comportant pas d'éléments mobiles, tels que installations fixes de salle de traite ou de porcherie, clôtures autres que celles comportant des poteaux en bois, goudronnage des cours et aires cimentées, socles de silos en dure, silos, plate-forme à fumier	15 ans
b - Ouvrages et installations comportant des éléments mobiles, tels que matériel de ventilation, transporteurs et moteurs les mettant en mouvement	5 ans

C - Bâtiments d'habitation

	Durée d'amortissement
1) Maisons de construction traditionnelle :	
a - Maison construite par le preneur	50 ans
b - Extensions ou aménagements	
• gros œuvre	25 ans
• autres éléments	15 ans
2) Maisons préfabriquées	25 ans

**Art. 15 : Reprise de parcelle pour la construction d'une maison d'habitation**

En application de l'article L411-57 du code rural et de la pêche maritime, le bailleur peut reprendre, une superficie maximum de 1 500 m<sup>2</sup> pour lui-même ou l'un des membres de sa famille jusqu'au troisième degré inclus, sous réserve d'être en conformité avec la législation en vigueur en matière d'urbanisme et d'environnement :

- en vue de la construction d'une maison d'habitation.
- en vue du changement de destination d'un bâtiment autorisé en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme dès lors que cette reprise ne compromet pas l'exploitation du preneur.

**Art. 16 : Échange parcelle en jouissance** - Le preneur aura, pendant toute la durée du bail et dans la limite des conditions fixées par l'article L411-39 du Code rural et de la pêche maritime, la possibilité d'effectuer les échanges ou locations de parcelles qui ont pour conséquence d'assurer une meilleure exploitation.

Les échanges ne peuvent porter que sur la jouissance et peuvent s'exercer sur tout ou partie de la surface du bien loué, étant entendu que l'échange ne peut concerner la totalité du fonds loué que si sa surface n'excède pas le cinquième du seuil mentionné à l'article L312-1, compte tenu de la nature des cultures. (cf schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) en vigueur)

Les échanges partiels sont fixés comme suit conformément à l'article L411-39 du Code rural et de la pêche maritime :

Tranche de superficie du bien loué	Part échangeable *
De 0 à 20 ha	5 ha maximum
De 20 à 32 ha	25 % de la superficie louée
Plus de 32 ha	8 ha maximum

\* Ces seuils peuvent être dépassés en cas d'accord des parties

Le preneur les notifie au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le propriétaire qui entend s'y opposer doit saisir le Tribunal Paritaire dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du preneur. À défaut, il est réputé avoir accepté l'opération. »

**Art. 17 : Superficie limite du droit de préemption** - En application de l'article 412-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le preneur ne pourra pas bénéficier du droit de préemption s'il est déjà propriétaire de parcelles représentant une superficie totale supérieure à trois fois le seuil mentionné à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime.

Superficie détenue en propriété par le preneur - cf schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) en vigueur

Signé : le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

**Arrêté n° DDTM-SETRIS-2018-27 en date du 11 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Manche - (3ème échéance)**

Attendu que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

Attendu qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser les cartes de bruit stratégiques au moins tous les cinq ans ;

Attendu que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ATTENDU que les gestionnaires du réseau routier indiquent qu'aucune évolution sensible du trafic n'a été constatée dans le département de la Manche depuis l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2013-05 du 24 octobre 2013 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques des voies du réseau routier national, départemental et communal dans le département de la Manche ;

**Art. 1 :** Objet de l'arrêté : Sont arrêtées les cartes de bruit de 3ème échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département de la Manche. Sont concernées les infrastructures suivantes :

Pour les sections non concédées du réseau routier national : A84, RN13, RN174, RN175

Dénomination de la voie	PR début	PR fin	Linéaire concerné (en km)
A84	146+400	163+433	66,6
	172+000	221+600	
N13	0+000	52+390	51,7
	0+000	28+770	
N174	35+000	46+810	34,6
	39+000	62+500	
N175	39+000		23,7

Pour les sections du réseau départemental :

D135, D409, D44, D45, D64, D650, D7, D7E1, D900, D901, D911, D924, D971, D971E2, D971E3, D972, D973, D974, D976, D999, D999E1



Dénomination de la voie	Linéaire concerné (en km)
D135	0,7
D409	0,3
D44	2,4
D45	0,5
D64	0,4
D650	19,4
D7	4,1
D7E1	0,4
D776	0,7
D900	6,2
D901	22,6
D911	2,8
D924	2,3
D971	11,1
D971E2	0,07
D971E3	2,9
D972	17,3
D973	21,6
D974	3,7
D976	1,6
D999	4,2
D999E1	0,1

Pour les sections du réseau routier communal :

Dénomination de la voie	Nom de la commune	Linéaire concerné (en km)
C1-Avenue Cessart	Cherbourg-en-Cotentin	0,8
C2-Avenue des Hêtres	Saint-Lô	0,7
C3-Boulevard d'Hauteserve	Granville	0,2
C4-Cours Joinville	Granville	0,2
C5-Quai Alexandre III	Cherbourg-en-Cotentin	0,6
C6-Quai Caligny	Cherbourg-en-Cotentin	0,4
C7-Quai du Général Lawton	Cherbourg-en-Cotentin	0,5
C8-Rue André Malraux	Saint-Lô	1,1
C9-Rue Couraye	Granville	0,4
C10-Rue de l'Abbaye	Cherbourg-en-Cotentin	0,4
C11-Rue de l'Exode	Saint-Lô	0,5
C12-Rue de la Marne	Saint-Lô	0,9
C13-Rue du Neufbourg	Saint-Lô	0,2
C14-Rue Gambetta	Cherbourg-en-Cotentin	0,2
C15-Rue Havin	Saint-Lô	0,3
C16-Rue Jean Moulin	Cherbourg-en-Cotentin	0,08
C17-Rue Les Rouges Terres	Cherbourg-en-Cotentin	2,7
C18-Rue Lucet	Cherbourg-en-Cotentin	1,1
C19-Rue Mederic	Cherbourg-en-Cotentin	0,4
C20-Rue Torteron	Saint-Lô	0,4
C21-Rue du Val de Saire	Cherbourg-en-Cotentin	0,1

Les secteurs des infrastructures concernées par ces cartes sont précisés en pages 10 et 11 du résumé non technique (annexe 1 du présent arrêté).

**Art. 2 :** Contenu de la cartographie :

Les cartes de bruit stratégiques annexées au présent arrêté comprennent :

- un résumé non technique (annexe 1) présentant pour les infrastructures autoroutières et pour les infrastructures routières :

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- une estimation de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden (indicateur de bruit moyen sur l'ensemble de la journée de 24 heures) supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

- des documents graphiques du bruit élaborés à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> (annexe 2) :

- une carte de type A
  - en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour-soirée-nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h). Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
  - en Ln (level night) : indicateur de bruit moyen sur la période nocturne 22h-6h. Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- une carte de type B, représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R. 571-37 et R 571-38 du code de l'environnement (classement sonore des infrastructures de transport terrestres) ;
- une carte de type C



- en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour-soirée-nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h). Cette carte est une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
- en Ln (level night) : indicateur de bruit moyen sur la période nocturne 22h-6h. Cette carte est une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

**Art. 3 :** Mise à la consultation du public : Les cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site Internet des Services de l'État du département de la Manche (<http://www.manche.gouv.fr/>). Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche.

**Art. 4 :** Information des collectivités territoriales :

Les cartes de bruit stratégiques sont transmises aux gestionnaires concernés pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les réseaux routiers qui relèvent de leur compétence :

- Conseil départemental de la Manche
- Ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Ville de Saint-Lô
- Ville de Granville

**Art. 5 :** Information : Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie  
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

**Art. 6 :** Abrogation : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 approuvant les cartes de bruit (1ère échéance) et l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2013-05 du 24 octobre 2013 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques des voies du réseau routier national, départemental et communal dans le département de la Manche (2ème échéance) sont abrogés.

**Art. 7 :** Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

#### **Arrêté n° 2018-DDTM-SE-2238 du 19 décembre 2018 portant désignation d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE**

Considérant que l'article R133-9 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction susvisée énonce que l'objet en vue duquel une association foncière de remembrement avait été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement par l'association des conditions imposées, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public ;

Considérant que le bureau de l'association ne parvient pas à se réunir pour effectuer les actes liés à la dissolution ;

Considérant que l'article 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et l'article 71 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisés disposent que l'autorité administrative peut désigner un liquidateur pour déterminer les conditions dans lesquelles l'association syndicale autorisée est dissoute et ainsi faire la dévolution du passif et de l'actif de l'association ;

Qu'en conséquence, le préfet de la Manche en application de l'article 42 de l'ordonnance susvisée, désigne un liquidateur pour assurer les fonctions dévolues au bureau ;

**Art. 1 :** Monsieur Gerbold d'Annoville, géomètre-expert DPLG, agréé pour la réalisation d'opérations d'aménagement foncier, expert auprès de la cour d'appel de Caen, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de la commune de Bricqueville la Blouette. Il exercera sa mission sous la responsabilité du préfet de la Manche.

**Art. 2 :** le liquidateur aura pour mission, sous la réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de Bricqueville la Blouette et d'en céder les actifs.

Pour les besoins de sa mission, il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association foncière de remembrement.

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation, le compte de gestion et le compte administratif de la liquidation, un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif.

En application des dispositions de l'article 72 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association foncière de remembrement dissoute pourront être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association.

**Art. 3 :** le liquidateur recevra une indemnité à la charge de l'association foncière. L'indemnité sera déterminée et fixée comme il est dit au 1° de l'article 8 du décret du 3 mai 2006 susvisé. La mission du liquidateur prendra fin dès que l'arrêté de dissolution sera publié.

**Art. 4 :** le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur Gerbold d'Annoville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, affiché en mairie et notifié au président de l'association, à son comptable public et au service de la publicité foncière.

Signé : Pr/le DDTM par délégation, le chef du service environnement : Rémy BRUN

◆

DIVERS

### **DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

**Récépissé de déclaration 10 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513521195 - Mme DENIS**

Le préfet de la Manche constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 10 décembre 2018 par Madame Sophie DENIS en qualité de Gérante, pour l'organisme Sophie DENIS dont l'établissement principal est situé 34, impasse du Canet 50400 GRANVILLE et enregistré sous le N° SAP513521195 pour les activités suivantes :  
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) : • Entretien de la maison et travaux ménagers ; • Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Directeur de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE : Benoit DESHOGUES

◆



**Récépissé de déclaration du 13 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP265000083 –  
Mme MEURZEC**

Le préfet de la Manche Constate Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 13 juin 2018 par Madame Sandrine MEURZEC en qualité de Responsable, pour l'organisme Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont l'établissement principal est situé 84 rue du Bois Ardent 50000 ST LO et enregistré sous le N° SAP265000083 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (50)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (50)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (50)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (50)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (50)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (50)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (50)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (50)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le Directeur de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE : Benoit DESHOGUES



**Arrêté du 13 décembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP265000083 - CCAS**

**Art. 1 :** L'agrément de l'organisme CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), dont l'établissement principal est situé 84 rue du Bois Ardent 50000 ST LO est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2 :** Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants : • Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (50)  
• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (50)  
• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (50)

• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (50)

**Art. 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Art. 4 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Art. 5 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant CAEN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Signé : Le Directeur de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE : Benoit DESHOGUES





**Récépissé de déclaration du 17 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842888323 -  
M. SALLE**

Le préfet de la Manche Constate Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 13 décembre 2018 par Monsieur Pierre SALLE en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Pierre Educ'actif dont l'établissement principal est situé La Loyaudière 50720 ST GEORGES DE ROUELLEY et enregistré sous le N° SAP842888323 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) : • Soutien scolaire ou cours à domicile  
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Signé : Le Directeur de l'Unité départementale Manche de la DIRECCTE : Benoit DESHOGUES

**Récépissé de déclaration du 18 décembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP539431387 -  
M. TABARY**

Le préfet de la Manche Constate Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 26 Janvier 2016 par Monsieur Sylvain TABARY en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme TABARY PARCS ET JARDINS dont l'établissement principal est situé La Moulinière 50240 ST LAURENT DE TERREGATTE et enregistré sous le N° SAP539431387 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :  
• Entretien de la maison et travaux ménagers • Petits travaux de jardinage • travaux de petit bricolage • Livraison de repas à domicile. • Livraison de courses à domicile • Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire  
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Signé : Le Directeur de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE : Benoit DESHOGUES

**SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

**Arrêté n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation signature à M. DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest  
SGAMI Ouest

**ARRETE**

**N° 18-68**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LA PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PREFETE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PREFETE D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*



VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,



## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées à la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature de la préfète de zone de défense et de sécurité :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.



### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERET, bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Didier BIRON, Anne-Marie FORNIER, Céline GERMON, Morgane THOMAS, Albane AUBRUN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,



- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

#### ARTICLE 8



En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT cheffes des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Yann AMESTOY, chef de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.



Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnité et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle « Travaux » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :  
Alain ROUBY, Yann KERMABON, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT, Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Romain GUEHO et Brigitte DUPRET pour les demandes de pièces ou d'information.

#### **ARTICLE 14**

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Solène LAVENANT, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
  - Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole



DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESSE, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT,

- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Kristell LANCELOT, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAÏS, Aurélie EIGELDINGER, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAULLE, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT,
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

#### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier et à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),

- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, cheffe du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donné à Jean-Luc FROUIN, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine tous secteurs, ingénieur principal des services techniques pour les documents relatifs à la gestion administrative des chefs de secteurs et leur adjoint et notamment leurs ordres de mission, leurs états déclaratifs de frais de déplacement, leurs demandes de congés et leurs autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus.

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :



- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjointe à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, à Didier STIEN, Laurent LAFAYE et Laurent BULGUBURE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

#### **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Christofe PASCALE, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

#### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
  - Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
  - Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
  - François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
  - Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
  - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI ,Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

#### **ARTICLE 25**



Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, Christofe PASCALE, responsables logistiques du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

#### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

#### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

#### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,

- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Bruno HAUTOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Jacky DIERS pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### **ARTICLE 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### **ARTICLE 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-59 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

### **ARTICLE 35**

Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 28 décembre 2018



La préfète de la Région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

